

Communiqué de presse

UNE ÉTUDE UNIVERSITAIRE REMET EN CAUSE L'INTERDICTION DES VOYAGES NON-ESSENTIELS

Bruxelles, le 24 mars 2021 - Une équipe de chercheurs multidisciplinaires a analysé la pertinence de l'interdiction des voyages non-essentiels entrée en vigueur le 27 janvier dernier. Résultat : cette décision gouvernementale est disproportionnée et contreproductive.

Répondant un à un aux arguments avancés par l'État pour justifier cette mesure, cette étude démontre en effet son inutilité d'un point de vue sanitaire.

L'analyse en pièce jointe embrasse les aspects épidémiologiques, légaux, sociaux et économiques de la problématique des voyages en dehors des frontières belges.

La justification principale de l'interdiction de voyager était la **crainte d'importation de variants** de la Covid-19, en particulier le variant B.1.1.7 (variant britannique). Or **ce variant est, depuis lors, devenu largement majoritaire en Belgique** avec une part dépassant les 75%. De plus, la **Belgique est l'un des États européens où la part prise par les variants dans les contaminations est la plus importante.**

Dès lors, une interdiction pure et simple des voyages non essentiels, quelle que soit la destination ne peut se justifier.

Une telle interdiction est même **potentiellement contreproductive dans le contexte des vacances de Pâques.** Empêcher les résidents d'un des pays les plus densément peuplés d'Europe peut en effet **conduire à des concentrations de personnes** à certains endroits déterminés (littoral notamment), rendant la **distanciation sociale très difficile à respecter.** Privés de la possibilité de voyager, les Belges risquent de privilégier des réunions privées et familiales qui sont dangereuses, en particulier si elles impliquent des personnes âgées.

Pour mesurer la proportionnalité de la mesure, il faut rappeler que la Belgique est le **seul pays européen à avoir une réglementation aussi stricte en la matière.** Ceci tranche avec la situation particulière de la Belgique, située au cœur de l'Europe, siège des principales institutions de l'Union, et qui accueille un nombre important de résidents nés à l'étranger (17,5% de la population).

Le gouvernement belge a souvent avancé sa volonté d'éviter les voyages d'agrément pour justifier l'interdiction des voyages non essentiels. Mais ce faisant, on prive ces Belges d'origine étrangère de contact avec leur famille. Empêcher une personne de quitter le pays où elle réside ou de revenir dans le sien est **contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).** Refuser à une personne des liens avec sa famille constitue une **violation de la Convention européenne des droits de l'homme.** L'étude revient également sur la **violation du droit européen** que représente cette interdiction, en insistant sur son caractère disproportionné. Il y a en effet d'autres manières de réguler la propagation de l'épidémie de Covid-19, sans **porter atteinte aux droits fondamentaux.**

L'analyse traite également des coûts, pertes économiques et inconvénients que cette mesure engendre et conclut en plaidant pour une **pratique de la quarantaine raisonnée en se référant à la carte et aux codes couleurs du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)**.

Contacts pour la presse :

Vincent Laborderie – UCLouvain

Tél. : 0473 12 87 50 - vincent.laborderie@uclouvain.be